

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

3 JUILLET 2026 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mercredi 8 juillet 2026 à 20h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2026 – Restauration scolaire : bilan 2025-2026, participation des communes, révision des tarifs, mise à jour du règlement – Travaux d'aménagement du bourg : indemnisation amiable des commerçants justifiant de dommages à caractères anormal et notable – Service assainissement : lancement des schémas directeurs des réseaux d'assainissement de Le Mesnil-Rogues et Sourdeval-les-Bois – Service assainissement : restauration de la station d'épuration de Le Mesnil-Rogues – Renouvellement des infrastructures numériques communales – Rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – Etudes et sondages géotechniques de l'église de Sourdeval-les-Bois – Travaux de restauration de la chapelle suite aux dégradations – Travaux de traitement de la mérule au sein de l'ancienne école – Budget principal : décisions modificatives – Budget assainissement : versement de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux abonnés de la rue du moulin à Tan suite aux travaux de raccordement à l'assainissement collectif – Projet de conventionnement culturel avec l'association « le ravitaillement » – Modification de la composition du bureau municipal – Subventions exceptionnelles – Personnel : création de poste – Informations diverses – Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2026

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, DEFOY Marine, JACQUET Isabelle, LAMY Brigitte, LEBARGY Linda, MACHON Pascale, MAUSSION Olivier, BABAU Emmanuel, HOUSTIN Michaël, DUPONT Anaïse, VASTEL Philippe, PHILIPPE Marc, RIVEL Nelly, BREHIN Florian, BARON Guillaume, MABIRE Caroline, DELARUE Sébastien.

Etaient absents excusés : DE PAËPE Philippe (procuration à Sébastien LECOMTE), EUDES Coralie (procuration à Marine DEFOY), DELAMARCHE Alexandre (procuration à Olivier MAUSSION), FOUILLEUL Anne-Charlotte (procuration à Florian BREHIN), BIDOT Jacky (procuration à Brigitte LAMY), PIERSON Virginie.

Mme LEBARGY Linda a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

D20260701. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 JUIN 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu municipal du 2 juin 2026.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260702. RESTAURATION SCOLAIRE : BILAN 2025-2026, PARTICIPATION DES
COMMUNES, REVISION DES TARIFS, MISE A JOUR DU REGLEMENT

- Approbation du bilan financier 2025/2026 et participation des communes

Le bilan financier 2025/2026 de la restauration scolaire est présentée par Monsieur le Maire. Le tableau ci-dessous détaille les éléments présentés.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

FRAIS DE CANTINE			
Nature dépenses/recettes	année 2023/2024	année 2024/2025	année 2025/2026
DEPENSES			
Salaires des agents et charges sociales	83 338,27 €	84 805,19 €	87 058,71 €
Achat repas collège	76 045,20 €	74 040,40 €	79 823,55 €
Personnel administratif	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Logiciel	2 035,00 €	825,00 €	825,00 €
Fournitures, blouses, tabliers, chaussures, jeux	965,13 €	783,56 €	480,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	163 583,60 €	161 754,15 €	169 487,26 €
RECETTES			
Facturation aux familles	115 392,40 €	104 701,55 €	108 021,00 €
TOTAL DES RECETTES	115 392,40 €	104 701,55 €	108 021,00 €

soit une différence pour l'année :	48 191,20 €	57 052,60 €	61 466,26 €
nombre de repas	27 159	23 883	25 323
participation par repas des communes	1,77 €	2,39 €	2,43 €

Il est proposé au Conseil d'accepter le bilan annuel financier (année 2025/2026) du service de restauration scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à réclamer la participation aux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) à raison de 2,43 € par repas et par enfant.

Monsieur le Maire précise que le total des dépenses s'élève à 169 487,26 €. Le reste à charge qui incombe à la commune de Gavray-sur-Sienne est de 37 047,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le bilan annuel financier (année 2025/2026) du service de restauration scolaire et autorise Monsieur le Maire à réclamer la participation aux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) à raison de 2,43 € par repas et par enfant.

- Tarifs restauration scolaire

En accord avec les maires du RPI réuni hier, mardi 7 juillet 2026, il est proposé au Conseil de fixer les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 28 août prochain :

- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion : 4,20 €/repas au lieu de 4,15 €/repas ;
- Enfant domicilié dans une commune non participante aux frais de gestion : 5,20 €/repas au lieu de 5,15 €/repas ;
- Enfant accueilli dans le cadre du Projet Accueil Individualisé (P.A.I) avec fourniture du repas par les parents : 2,70 €/repas pour l'encadrement de l'enfant au lieu de 2,65 € ;
- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion et fréquentant le service de façon ponctuelle : 5,15 €/repas au lieu de 5,10 €/repas ;
- Enfant domicilié dans une commune non participante aux frais de gestion et fréquentant le service de façon ponctuelle : 6,15 €/repas au lieu de 6,10 €/repas.

Monsieur le Maire informe que Madame AUVRAY est remplacée par Madame RABASSE au niveau de la direction de l'école.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Madame DEFOY évoque les problématiques de chaleur dans les classes et la nécessité d'aménagements à étudier avec Coutances mer et bocage.

Monsieur le Maire indique que les travaux sur la carte scolaire devraient amener des réflexions sur l'école de Gavray-sur-Sienne dès la rentrée 2027/2028.

Madame LEBARGY fait la synthèse du dernier conseil d'administration du collège.

Monsieur le Maire souligne la hausse des effectifs également pour le collège ce qui met en évidence un territoire dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer les tarifs précédemment détaillés dans la présente délibération ;
- appliquer ces tarifs à compter du 28 août prochain.

- Mise à jour du règlement du service

Concernant le règlement de la cantine, dans le cadre de la dématérialisation des factures, il est proposé au Conseil de modifier l'article 6 « Facturation et paiement » comme suit :

« Les paiements par carte bancaire s'effectuent via l'espace familles de Coutances mer et bocage.

Les prélèvements automatiques nécessitent une demande d'autorisation de prélèvement via l'espace familles de Coutances mer et bocage. ».

Les autres termes de cet article et du reste du règlement restent inchangés.

Sur proposition de la commission Vie Scolaire, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de la cantine scolaire qui sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire remercie les élus et les agents concernés pour leur mobilisation à la cantine le midi et sur le volet administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement de la cantine scolaire qui sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260703. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG : INDEMNISATION AMIABLE
DES COMMERÇANTS JUSTIFIANT DE DOMMAGES A CARACTERES ANORMAUX ET
NOTABLES

La commune de Gavray-sur-Sienne a engagé courant 2025 des travaux d'aménagement et de revitalisation du bourg. Ces travaux ont été réalisés sur 2 périodes : fin août 2025 à début octobre 2025, puis mi-janvier à juillet 2026.

Suite à ces périodes de travaux, plusieurs entreprises ont alerté sur leurs difficultés financières malgré toutes les mesures prises par la collectivité pour réduire l'impact sur ces dernières (travaux en demi-chaussée, circulation alternée, aménagement de stationnements supplémentaires, réouverture de voies de délestage, subvention à l'union des commerçants pour leur campagne de communication et d'animation, signature d'attestations pour faciliter la gestion du personnel, informations en continue aux entreprises, etc.).

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Face à ce constat, la municipalité propose d'engager une démarche d'indemnisations amiables auprès des entreprises qui seraient les plus durement affectées par la période des travaux.

Pour ce faire, des dossiers de demande d'indemnisation amiable seront partagés à l'ensemble des entreprises du territoire afin de leur permettre de faire part à la commune de leur situation financière. Ces dossiers seront analysés sur des critères factuels et similaires pour chaque entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette démarche et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Monsieur le Maire évoque que des critères d'attribution seront définis car la commune ne pourra pas prendre en charge la totalité des pertes financières.

Monsieur BABAU demande s'il ne serait pas nécessaire d'accompagner les aidants et professions libérales. Monsieur le Maire évoque que l'idée est de soutenir le commerce local.

Madame MACHON rappelle que c'est une procédure réglementaire qui n'est pas propre à Gavray-sur-Sienne mais pour toutes les collectivités mettant en œuvre des travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget a été inscrit en fonctionnement pour indemniser les commerçants et qu'une enveloppe de 10 000 € a également été imputée pour recruter un cabinet comptable.

Monsieur le Maire évoque que les commerçants du marché ne seront pas concernés et que l'analyse des dossiers sera réalisée sur Gavray car les travaux sont localisés sur la commune déléguée de Gavray.

Monsieur le Maire précise que la commission développement économique va se réunir prochainement pour entériner le dossier de demande d'indemnisation amiable afin que les dossiers des commerçants puissent être analysés au plus vite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager cette démarche et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Affichée le 24 juillet 2026.

**D20260704. SERVICE ASSAINISSEMENT - LANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LE MESNIL-ROGUES ET SOURDEVAL-LES-
BOIS**

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Le Mesnil-Rogues et de Sourdeval-les-Bois, il est envisagé de faire une étude diagnostique des réseaux d'assainissement avant traitement en lagunes.

L'étude portera sur les réseaux gravitaires des stations d'épuration (lagunes) suivantes :

- Sourdeval-les-bois : 600 ml de réseau gravitaire ;
- Le Mesnil-Rogues : 400 ml de réseau gravitaire.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Le coût maximum estimé de ces études s'élève à 40 000 € HT. Des devis sont en cours de préparation auprès de 2 bureaux d'études. A offre technique équivalente, le devis le moins disant sera retenu et imputé sur le budget assainissement de la commune.

A noter qu'une demande de subvention à hauteur de 80% pourra être mobilisée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les dépenses associées sont inscrites sur le budget 2026 assainissement, en dépense d'investissement, au compte 2315.

Ce diagnostic a déjà été réalisé sur Gavray.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de notre contrat avec STGS nous avons 1 km de surveillance de réseau chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer le devis le moins disant à offre technique égale ;
- déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- engager les dépenses et recettes associées sur le budget assainissement de la commune ;
- signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260705. SERVICE ASSAINISSEMENT - RESTAURATION DE LA STATION
D'EPURATION DE LE MESNIL-ROGUES

En 2017, la Commune du Mesnil-Rogues, alors titulaire de la compétence assainissement, avait engagé une étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de sa station de traitement des eaux usées. Au démarrage de cette mission de maîtrise d'œuvre, une étude bathymétrique des lagunes a été réalisée par le cabinet AQUASOL, qui a permis de déterminer un volume de 500 m³ de boues à curer. Des agriculteurs intéressés avaient été identifiés sur la commune. Un premier rapport AVP a été élaboré par SOGETI Ingénierie Infra. Le projet étant considéré comme une dépense de fonctionnement (simple « rénovation » de la STEP, sans amélioration du traitement), il ne pouvait pas bénéficier d'aides de l'Agence. Le 1er janvier 2019, la commune nouvelle de Gavray-sur-Sienne a repris la compétence assainissement sur le territoire du Mesnil-Rogues. Le levé topographique des ouvrages a été réalisé en octobre 2023. L'avant-projet des travaux de remise en conformité de la station a été mis à jour par SOGETI ingénierie en octobre 2023.

Aujourd'hui, afin de finaliser ce projet, de nouvelles démarches ont été engagées avec le bureau d'études SOGETI, la SATESE et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour rappel, les travaux suivants sont à réaliser :

- Curage des ouvrages puis épandages des boues ;
- Remplacement du complexe d'étanchéité des lagunes 1 et 2 ;
- Mise en place d'un dégrilleur en entrée et d'un point d'eau pour nettoyage ;
- Mise en place d'une clôture périphérique de 2 m de hauteur et remplacement du portail.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Ces travaux correspondent à des travaux d'entretien pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ils ne permettent donc pas de bénéficier de subvention.

Le bureau d'études SOGETI a été interrogé pour finaliser l'étude de maîtrise d'œuvre engagée initialement par la commune du Mesnil-Rogues.

Afin de mettre en œuvre cette étude, SOGETI a estimé les coûts suivants :

- Etude de maîtrise d'œuvre (9,5% du coût des travaux prévisionnels) : 11 400 € HT ;
- Travaux prévisionnels : 120 000 € HT.

Les dépenses associées à l'étude de maîtrise d'œuvre sont inscrites sur le budget 2026 assainissement, en dépense d'investissement, au compte 2315.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer le devis de SOGETI pour un montant de 11 400 € HT ;
- engager les dépenses associées sur le budget assainissement de la commune ;
- signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260706. RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES
COMMUNALES

Considérant la nécessité de garantir la sécurité, la continuité et la performance du système d'information de la collectivité ;

Considérant que le serveur informatique actuellement en service, installé en 2016, nécessite un renouvellement afin de maintenir un niveau de fiabilité et de sécurité adapté aux besoins des services ;

Considérant que le renouvellement du matériel serveur, ainsi que celui du poste informatique de l'accueil, nécessitent l'inscription de crédits complémentaires en section d'investissement ;

Considérant que l'onduleur de la baie informatique, destiné à protéger les équipements contre les coupures électriques et les variations de tension, est déjà prévu au budget primitif 2026 ;

Considérant l'intérêt de renforcer la protection des données de la collectivité par la mise en place d'une solution de sauvegarde externalisée sécurisée, venant compléter le dispositif existant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différentes évolutions de l'infrastructure informatique et sur les ajustements budgétaires nécessaires à leur mise en œuvre.

Le tableau ci-après synthétise les différentes évolutions de l'infrastructure informatique et les ajustements budgétaires nécessaires à leur mise en œuvre :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Synthèse des investissements informatiques

Investissement	Objectif / Actions	Estimation HT	Décision / Suite à donner
1. Renouvellement du serveur informatique	Remplacement du serveur physique installé en 2016, migration des données, mise en place du nouvel environnement virtualisé, configuration des sauvegardes et déplacement du NAS.	15 000 à 20 000 € (fourchette haute estimative)	Décision modificative à voter lors du Conseil municipal du 8 juillet 2026
	Ce renouvellement permettra de moderniser l'infrastructure, de renforcer la sécurité et d'améliorer les performances. Le serveur virtuel d'applications n'est plus nécessaire depuis le passage des logiciels Berger-Levrault en mode hébergé.		
2. Remplacement de l'onduleur	Remplacement de l'onduleur situé dans la baie de brassage afin de protéger les équipements informatiques contre les coupures de courant et les variations de tension.	2 350 € HT (à actualiser)	Crédits déjà inscrits au budget primitif voté en avril 2026.
	Objectif : garantir la continuité de service et sécuriser les équipements.		
3. Évolution de la stratégie de sauvegarde	Conservation du NAS existant et mise en place éventuelle d'une sauvegarde externalisée sur un cloud sécurisé hébergé en France.	Environ 250 € HT/mois (1 €/Go mois pour 250 Go), si l'externalisation est retenue.	Décision de principe à prendre sur la mise en place ou non de cette dépense de fonctionnement.
	Seuls les dossiers sélectionnés seront sauvegardés afin de maîtriser les coûts. Cette solution renforcera la sécurisation des données de la collectivité.		
4. Renouvellement du poste informatique de l'accueil	Acquisition et paramétrage d'un nouveau poste informatique pour l'accueil afin de disposer d'un équipement performant, fiable et compatible avec les logiciels utilisés.	1 218 € HT (à actualiser)	Décision modificative à voter lors du Conseil municipal du 8 juillet 2026
	Des financements ont été sollicités auprès de Coutances Mer et Bocage dans le cadre de la mutualisation des services		
5. Renouvellement du crédit de temps d'assistance informatique	Achat de 40 tickets (=remise de 16%) (crédit de temps) permettant le dépannage, la maintenance, l'assistance aux utilisateurs et les interventions sur site ou à distance.	2 960 € HT (40 tickets)	Information : dépense de fonctionnement pouvant être financée par fongibilité des crédits.
	Ce crédit permettra notamment le paramétrage et l'installation du nouveau serveur ainsi que le déplacement du NAS, conservé en raison de son bon état.		

Ces investissements permettront de moderniser l'infrastructure informatique de la collectivité, de renforcer la sécurité des données, d'améliorer les performances des équipements et de garantir un accompagnement technique adapté aux besoins des services.

Il est précisé que la communauté de communes Coutances mer et bocage a été sollicitée pour une éventuelle participation financière (à hauteur de 50%) à l'achat de l'ordinateur utilisé par France Services.

Monsieur DELARUE précise qu'il faudrait vérifier que le devis de DELL prévoit le prix des licences « fire wall » pour le serveur.

Monsieur BABAU demande si nous avons sollicité d'autres entreprises que DELL car cette entreprise est réputée pour être très onéreuse.

Monsieur le Maire évoque que les sujets informatiques sont essentiels, que la sécurité des données est primordiale et que des sessions invitées devront être créées pour éviter de fragiliser les données de la mairie.

Monsieur BABAU évoque l'importance de ne pas tout stocker au même endroit et l'importance de se rapprocher des archives nationales pour savoir si nous devons leur partager certains documents présents sur nos serveurs.

Monsieur DELARUE précise qu'il est recommandé d'avoir 3 sauvegardes pour une base de données. Il est précisé que la commune n'en dispose que d'une seule.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un nouveau matériel serveur informatique pour un montant estimatif compris entre 15 000 € et 20 000 € HT, soit entre 18 000 € TTC et 24 000 € TTC ;
- approuve l'acquisition d'un nouveau poste informatique pour l'accueil pour un montant estimatif de 1 218 € HT (montant à actualiser si augmentation des coûts liés à l'inflation très forte sur le matériel informatique), soit 1 461,6 € TTC ;
- approuve la décision modificative budgétaire en section d'investissement nécessaire au financement de ces acquisitions ;
- prend acte des opérations techniques associées (migration, configuration, déplacement du NAS et mise en œuvre des sauvegardes) qui seront réalisées dans le cadre de l'accompagnement informatique nécessaire ;
- prend acte du remplacement de l'onduleur, déjà inscrit au budget primitif 2026 ;
- donne un accord de principe à la mise en place d'une solution de sauvegarde externalisée sécurisée des données de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260707. REDACTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

La commune de Gavray-sur-Sienne est sujette à des risques majeurs, dont le risque d'inondation pour lequel une réglementation est existante et en cours de mise à jour au travers du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Ce document réglementaire rend, entre autres, la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) obligatoire.

La loi Matras du 25 novembre 2021 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qui s'appuie sur des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) opérationnel. Ces PCS doivent être envoyés à Coutances mer et bocage pour la fin du mois de septembre.

Afin de respecter les délais réglementaires rappelés par Monsieur le Préfet, il est proposé de confier la réalisation du PCS de la commune et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à un bureau d'études. Deux bureaux d'études ont été consultés. L'offre la moins disante s'élève à 4000 € TTC et a été produite par GEA Environnement. Le coût d'un stagiaire avait été budgété pour une durée de 6 mois pour réaliser cette action ce qui permettra de ne pas ajouter de dépenses imprévues au budget général. GEA Environnement s'engage à finaliser le PCS et DICRIM avant la fin de l'été pour permettre une validation politique pour cette même période.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de faire vivre le document et que chacun soit acteur de la réponse communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer le devis le moins disant auprès de GEA Environnement ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

- la modification budgétaire sur budget général en changeant l'imputation des dépenses associées en dépense de fonctionnement ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260708. ETUDES ET SONDAGES GEOTECHNIQUES DE L'EGLISE DE SOURDEVAL-LES-BOIS

À la suite de la visite de la commission des travaux du 1^{er} juin 2026 sur différents édifices religieux appartenant au patrimoine communal, il a été constaté que l'église de Sourdeval-les-Bois nécessitait la réalisation d'études préalables afin de préserver cet édifice.

Plusieurs fissurations importantes ont été relevées, notamment au niveau du pignon adossé à la sacristie. Face au risque potentiel d'effondrement, le Conseil Municipal a décidé lors d'une précédente séance de fermer le site au public à titre préventif.

Afin de déterminer l'origine des désordres et de définir les solutions de préservation adaptées, il a été décidé de consulter :

- des bureaux d'études géotechniques afin d'analyser la nature des sols et la qualité des fondations ;
- des bureaux d'études structures afin d'identifier les causes des altérations et de définir les solutions techniques à mettre en œuvre.

Pour l'étude géotechnique, trois entreprises ont été consultées. Seule la société Fondouest a répondu. Après visite du site, elle a remis une proposition comprenant un point de sondage et trois points de reconnaissance des fondations pour un montant de 4 805 € HT, soit 5 766 € TTC.

Pour l'étude structure, deux bureaux d'études ont été consultés. Seule la société Créahome a répondu. Sa mission comprend :

- un relevé scanner 3D ;
- la pose de jauges connectées ;
- une analyse diagnostic ;
- une phase AVP permettant de définir les principes de reprises mécaniques nécessaires.

Le suivi des jauges est prévu sur une durée de 12 mois afin d'obtenir une analyse représentative sur une année complète.

Le montant proposé par Créahome s'élève à 5 750 € HT, soit 6 900 € TTC.

Ces études, non prévues au budget primitif 2026, sont nécessaires pour disposer d'un diagnostic fiable et définir les interventions permettant d'assurer la sauvegarde de l'édifice.

Monsieur le Maire demande qu'un avis soit émis pour savoir si l'église doit être fermée ou si l'autel doit être déplacée.

Madame LAMY demande s'il serait possible d'interroger des partenaires pour savoir si des financements sont possibles : fondation du patrimoine, les mécènes de la Manche, etc.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Pour rappel, ces dépenses ont été budgétées lors du vote du budget 2026 en dépense d'investissement, article 203 « Frais d'études, de recherche et de développement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient les devis de la société Fondouest pour 4 805 € HT, soit 5 766 € TTC ;
- Retient les devis de la société Créahome pour 5 750 € HT, soit 6 900 € TTC ;
- Autorise l'engagement de ces études préalables ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Affichée le 24 juillet 2026.

**D20260709. TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SUITE AUX
DEGRADATIONS**

La chapelle située dans l'enceinte du cimetière de Gavray a subi des dégradations au cours du week-end de l'Ascension, le 15 mai 2026.

À la suite de ces dégradations, les portes existantes doivent être remplacées afin de permettre la fermeture correcte du site et d'assurer la préservation du bâtiment. Il est prévu la mise en place d'un ensemble en bois identique à l'existant, afin de respecter le caractère architectural du bâtiment.

Un devis a été transmis par la société Lemaître pour un montant de 3 202 € HT, soit 3 842,40 € TTC.

Monsieur HOUSTIN demande si l'association qui préserve ce patrimoine a été mise au courant de ces dégradations et si une vitre ne pourrait pas être installée pour admirer le retable qui a été restauré.

Monsieur le Maire précise qu'il serait intéressant que la chapelle soit ouverte aux journées du patrimoine, à minima. L'association sera contactée prochainement par Monsieur HOUSTIN pour étudier une réouverture de cette chapelle au public.

Monsieur BABAU indique que si on investit dans sa restauration, il serait intéressant que cette chapelle soit ouverte plus régulièrement.

Pour rappel, lors du vote du budget 2026, en dépense d'investissement, article 203 « Frais d'études, de recherche et de développement », un budget a été inscrit pour restaurer les églises de la commune. Cette enveloppe sera valorisée pour la restauration de la porte de la chapelle de Gavray.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider les devis présentés ;
- Autoriser l'engagement des travaux dans les meilleurs délais ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 5 abstentions :

- Valide les devis présentés ;
- Autorise l'engagement des travaux dans les meilleurs délais ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Affichée le 24 juillet 2026.

**D20260710. TRAVAUX DE TRAITEMENT DE LA MERULE AU SEIN DE L'ANCIENNE
ECOLE**

À la suite d'une remarque des agents municipaux durant l'hiver 2026 concernant une suspicion de présence de champignons dans les rez-de-rue du bâtiment des anciennes écoles situé place de l'Église, un diagnostic a été réalisé.

Ce diagnostic a révélé la présence de mэрule au droit du mur formant appui du perron côté Ouest.

Afin de limiter toute prolifération et de permettre le maintien des activités associatives accueillies dans ces locaux (Association touristique et Chapeau de Martine), une intervention rapide doit être programmée.

Les travaux préconisés sont les suivants :

- Traitement des infiltrations d'eau par reprise des joints maçonnés et remise en état des pierres descellées de l'escalier : devis de la société Adrien Mary pour un montant de 3 310 € HT, soit 3 972 € TTC ;
- Traitement de la mэрule par injection : devis de la société Humiditec pour un montant de 2 826,02 € HT, soit 3 108,62 € TTC ;
- Remplacement de la porte d'entrée et greffe en sol : devis de la société Lemaître pour un montant de 2 872 € HT, soit 3 446,40 € TTC en version PVC.

Le montant total des travaux retenus s'élève à 9 008,02 € HT, soit 10 527,02 € TTC.

Cette dépense, non prévue au budget primitif 2026, présente un caractère urgent compte tenu de la présence de mэрule et des risques associés pour le bâtiment.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour un montant de 7 080,62 € TTC intégrant :

- La reprise des joints maçonnés et remise en état des pierres descellées de l'escalier ;
- Le traitement de la mэрule par injection.

Il est proposé de sursoir pour le remplacement de la porte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les devis présentés ;
- Autorise l'engagement des travaux dans les meilleurs délais ;
- Autorise la modification du budget général en ajoutant lesdites dépenses en investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260711. BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES N°2

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Après en avoir délibéré, suite à l'approbation des délibérations « D20260706. Renouvellement des infrastructures numériques communales », « D20260707. REDACTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) » et « D20260706. RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES COMMUNALES » par le Conseil Municipal, ce dernier a décidé de modifier le budget communal principal 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		MONTANT
D6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 4000.00 €
D617	Etudes et recherches	+ 4000.00 €
TOTAL		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		MONTANT
D2031	Frais d'études	- 25461.60 €
D2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 25461.60 €
TOTAL		0 €

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260712. BUDGET ASSAINISSEMENT : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE AUX ABONNES DE LA RUE DU MOULIN A TAN SUITE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Afin de raccorder les abonnés de la rue du moulin a Tan à l'assainissement collectif, des travaux et diagnostics de branchement ont été réalisés. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Toutefois, pour que les abonnés bénéficient de cette subvention, l'Agence de l'Eau Seine Normandie demande à ce que ce soit la commune qui formule la demande pour le compte des administrés. C'est pourquoi, une demande a été déposée dans ce sens à l'Agence en 2025. Les travaux ayant été réalisés, l'Agence a versé la subvention à la commune pour qu'elle puisse être versée aux abonnés.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Les dépenses engagées par les abonnés s'établissent comme suit :

Nom	Prénom	Adresse	Montant devis TTC	FACTURE 1	FACTURE 2	TOTAL
FERAUD	Alban	9 C rue Moulin à Tan	3 761,66 €	3 761,56 €	474,03 €	4 235,59 €
LEJEUNE	Yvon	11 a Rue Moulin à Tan	3 728,29 €	3 728,29 €		3 728,29 €
LEROUX	Thierry	11 rue Moulin à Tan	924,00 €	924,00 €		924,00 €
HUTIN	Michèle	13 rue Moulin à Tan	4 036,44 €	4 036,44 €		4 036,44 €
BEHUE	Philippe et Roselyne	15 rue Moulin à Tan	3 624,16 €	3 624,16 €		3 624,16 €
ANGOT	Elisabeth	17 rue Moulin à Tan	3 624,16 €			0,00 €
MAUERER	Georg	10 rue Moulin à Tan	1 045,00 €			0,00 €
RENDU	Janine	12 rue Moulin à Tan	2 862,50 €	1 470,35 €		1 470,35 €
SIMON FOURNIVAL	Roberte	14-16 rue Moulin à Tan	2 862,50 €	975,60 €		975,60 €
STOVES	Spencer	18 rue Moulin à Tan	913,00 €			0,00 €
TOTAL						18 994,43 €

Les dépenses détaillées ci-dessus sont inscrites sur le budget 2026 assainissement au compte D4581261.

Afin de permettre aux abonnés d'obtenir le versement de cette subvention à hauteur de 100% de leurs dépenses engagées, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement desdites sommes sur les comptes bancaires des abonnés cités dans le précédent tableau en fonction de leurs dépenses respectives déclarées pour les travaux de raccordement à l'assainissement collectif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement desdites sommes sur les comptes bancaires des abonnés cités dans le précédent tableau en fonction de leurs dépenses respectives déclarées pour les travaux de raccordement à l'assainissement collectif de la commune.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260713. PROJET DE CONVENTIONNEMENT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION
« LE RAVITAILLEMENT »

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives culturelles locales, la commune de Gavray-sur-Sienne souhaite poursuivre et développer son partenariat avec l'association « Le Ravitaillement », lieu d'art et de pratiques rurales, implantée sur le territoire communal.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

L'association porte un projet culturel d'intérêt général visant à renforcer l'offre artistique et culturelle de la commune, notamment à travers l'organisation d'expositions, d'actions de médiation culturelle auprès des différents publics, le développement de partenariats avec les acteurs locaux et la mise en place d'une résidence annuelle d'artistes.

La convention proposée fixe les engagements réciproques de la commune et de l'association pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage notamment à :

- organiser trois expositions annuelles gratuites et ouvertes au public ;
- développer des actions de médiation culturelle auprès des scolaires, des résidents de la RPA et des seniors ;
- renforcer les liens avec les associations et établissements publics locaux ;
- mettre en œuvre une résidence d'artistes annuelle, participative et ouverte aux habitants.

La commune quant à elle s'engage à accompagner ce projet par :

- une participation financière annuelle de 2 000 €, soit un montant maximum de 6 000 € sur la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal ;
- une mise à disposition de l'association le local d'expo des halles, 3 rue Alphonse Quinette, déjà sous convention ;
- une identification chaque année avec l'association d'un espace mobilisable pour l'implantation de la résidence d'artistes ;
- un soutien logistique et en communication pour les manifestations portées dans le cadre de la convention.

L'association s'engage en contrepartie à fournir chaque année un bilan d'activité et un compte-rendu financier permettant l'évaluation des actions réalisées.

Pour rappel, la participation financière 2026 a été budgétée lors du vote du budget en dépense de fonctionnement, au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour et 2 abstentions :

- approuve la convention culturelle pluriannuelle entre la commune de Gavray-sur-Sienne et l'association « Le Ravitaillement » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- accepte de prévoir l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget communal.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260714. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de modification de la composition du bureau municipal. En effet, depuis l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026, Monsieur le Maire s'est rendu compte que certains élus du bureau avaient une charge de travail trop importante. C'est pourquoi, il souhaite informer le Conseil Municipal que Madame Linda LEBARGY rejoindra le

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

bureau municipal pour travailler sur la thématique de l'intergénéralité. Pour ce faire, elle sera désormais déléguée à la jeunesse et aux seniors, missions qui étaient portées respectivement jusqu'à ce Conseil par Mesdames Marine DEFOY et Brigitte LAMY. Madame Linda LEBARGY sera également chargée de l'animation du développement touristique, qui était porté jusqu'à présent par Monsieur Jacky BIDOT.

Monsieur le Maire précise que les autres fonctions et délégations de Mesdames Marine DEFOY et Brigitte LAMY et Monsieur Jacky BIDOT restent inchangées.

Monsieur le Maire précise que des sujets, tels que le don d'organes, pourraient être étudiés dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire propose de créer une commission associée à cette thématique. Suite à un appel à candidature, les élus suivants constitueraient cette commission : Mmes Marine DEFOY, Isabelle JACQUET, Brigitte LAMY (pour les actions liées aux seniors) et Nelly RIVEL.

Il est précisé que les élus absents lors de ce Conseil Municipal pourront manifester leur intérêt pour rejoindre également cette commission. Ils devront manifester ce souhait avant le prochain Conseil Municipal afin que cela puisse être inscrit à l'ordre du jour.

Il est également indiqué qu'une indemnité sera attribuée à Madame Linda LEBARGY à hauteur de 13% de l'indice terminal de la fonction publique conformément à la délibération « D20260403. Attribution des indemnités de fonction aux maire, adjoints, conseillers délégués et maires délégués » du Conseil Municipal du lundi 30 mars et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués en exercice.

Il est rappelé que les dépenses associées ont été inscrites lors du vote du budget 2026, en dépenses de fonctionnement, au compte 65311 « Indemnités de fonction ».

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de :

- la création de la commission jeunesse, seniors, intergénéralité et animation du développement touristique ;
- la composition de la commission jeunesse, seniors, intergénéralité et animation du développement touristique : Mmes Marine DEFOY, Isabelle JACQUET, Brigitte LAMY (pour les actions liées aux seniors) et Nelly RIVEL.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260715. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'union des commerçants et des artisans du canton de Gavray**

Suite à une problématique d'attribution de subvention à l'Union des commerçants et des artisans du canton de Gavray pour leur campagne de soutien aux commerçants du bourg durant les travaux d'aménagement, qui met en difficulté financière l'association, il est proposé d'attribuer, en lieu et place de Coutances mer et bocage, une subvention de 2500 € qui devait être versée à l'association.

Cette subvention sera versée si :

- les recettes des événements organisés cet été ne permettraient pas à l'association de couvrir les dépenses de la campagne de soutien aux commerçants ;
- Coutances mer et bocage ne respecte pas ses engagements de versement de ladite subvention dans les délais impartis.

Les dépenses associées ont été inscrites lors du vote du budget 2026 dans le cadre d'une enveloppe de soutien aux associations locales, en dépenses de fonctionnement, au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, d'un accord de principe pour pallier l'absence d'accompagnement de Coutances mer et bocage en cas de difficultés financières de l'association, et cela au travers du versement d'une subvention à hauteur de 2500 € à destination de l'Union des commerçants et des artisans du canton de Gavray.

Affichée le 24 juillet 2026.

- **Attribution d'une subvention pour le repas des cheveux d'argent de Sourdeval-les-bois**

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 1 160 € au profit de l'association du Comité des Cheveux d'Argent de Sourdeval-Les-Bois qui a organisé le repas des anciens sur la commune déléguée de Sourdeval les Bois, pour 58 personnes).

Il est précisé qu'en 2025, la somme de 1 060 € avait été versé au Comité des Cheveux d'Argent de Sourdeval-Les-Bois pour l'organisation du repas des anciens pour 53 personnes.

Monsieur BABAU demande comment les invitations sont formulées. Monsieur le Maire précise qu'elles sont basées sur les listes électorales. Il est précisé que des oublis semblent avoir été réalisés.

Les dépenses associées ont été inscrites lors du vote du budget 2026 dans le cadre d'une enveloppe de soutien aux associations locales, en dépenses de fonctionnement, au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 1 160 € au profit de l'association du Comité des Cheveux d'Argent de Sourdeval-Les-Bois.

Affichée le 24 juillet 2026.

D20260716. PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires (26/35e).

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de :

- créer, à compter du 15 juillet 2026, un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires (26h/35h) ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Affichée le 24 juillet 2026.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Présentation de l'affiche de la Foire Saint Luc qui se tiendra du 16 au 18 octobre ;
- Changement de locataire dans le local commercial du garage suite au départ de Repar +. Arrivée du Siège végétal (tapissière) ;
- Concours aux moutons le 1^{er} jeudi du mois d'août – le 6 août. Les repas sont réservables en mairie et chez AXA.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HOUSTIN évoque le festival des moutons électriques qui pourrait s'installer sur la commune en août, organisé sur un terrain privé de le Mesnil-Amand. Accueil prévisionnel d'environ 1500 personnes.

Monsieur le Maire demande à ce que les horaires de la nuit du samedi au dimanche soient adaptés.

Prochain conseil municipal : Mardi 1^{er} septembre 2026 à 20h, salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Cette séance de conseil municipal en date du 8 juillet 2026 contient seize délibérations numérotées D20260701 à D20260716.

Le Maire

